Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1283

Rubrik: Chômage

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Marché gris, grisaille du marché

La mise en application de la Loi sur le chômage est effective depuis janvier 1997. Les quotas de mesures actives imposées aux collectivités publiques font oublier que le chômeur doit rester au centre du dispositif.

Le chômage et l'inactivité qui l'accompagne font souvent resurgir de vieux réflexes, teintés parfois de moralisme activiste, parfois d'utopie collectiviste. Le plus surprenant, c'est quand l'Ofiamt, volontiers décrit comme un suppôt du néolibéralisme, nourrit le rêve d'un «marché non marchand» du travail, composé des exclus des circuits traditionnels et «produisant» des biens décrits comme alternatifs ou parallèles. Osons quelques interrogations.

Gisement d'activités utiles mis à jour

Il ne fait aucun doute que les «programmes d'occupation», qui jusqu'au 31 décembre recréaient des «droits» aux indemnités de l'assurance chômage, s'ils duraient au moins 6 mois, ont eu le mérite de mettre à jour un gisement d'activités utiles à la société mais qui n'étaient jusqu'alors pas jugées dignes d'être exécutées aux prix du marché, c'est-à-dire avec salaire et charges sociales. Les collectivités publiques et le milieu associatif n'ont eu aucune peine à «occuper» des chômeurs à des tâches utiles exécutées aux frais de l'assurance chômage

Après quelques années d'expérience, la plupart des professionnels s'accordent à dire que les programmes d'occupation sont théoriquement indéfendables, parce qu'ils doivent concilier l'inconciliable: être utiles à la personne qui les exécute et à son employeur, sans entrer en concurrence avec un emploi «normal». Or tout programme se poursuivant au-delà d'une certaine durée remplace un emploi, et participe de ce fait à la précarisation des travailleurs. Qu'il s'agisse d'un service de repas pour écoliers ou pour personnes âgées, de faire de l'archivage, de nettoyer des forêts ou de repeindre un bâtiment communal un peu défraîchi, les programmes d'occupation entrent chaque fois en concurrence avec des professionnels, indépendants ou salariés, pouvant fournir les mêmes prestations.

Et il en va de même des prétendues activités «parallèles» qui ne pourraient entrer dans le circuit pécuniaire traditionnel. La plupart de celles qui viennent spontanément à l'esprit sont d'ailleurs en lien avec l'écologie ou le social, ce qui est révélateur: comme par hasard les domaines dans lesquels on sent bien que l'on pourrait/devrait en faire plus mais où l'on renâcle à libérer les moyens nécessaires. Les programmes d'occupation permettent ainsi de se donner bonne conscience à bon compte. Vouloir renforcer ces secteurs en y affectant des chômeurs «à occuper» n'est pas sans danger.

Définir les besoins effectifs

Le premier est de renforcer le caractère non professionnel des activités effectuées: c'est nier la spécificité et la nécessité de professions variées, tant dans le social que dans l'écologie.

Un autre danger est de remplacer le contrôle économique et démocratique sur ces activités par un contrôle extérieur, répondant à une autre logique: comment admettre que le fonctionnement d'une garderie d'enfants, d'un service de soutien à des personnes âgées ou que le nettoyage des forêts dépende d'un office de l'emploi appliquant les directives de l'assurance chômage? S'il existe un besoin effectif, il doit être satisfait par recours au budget ordinaire des collectivités publiques. Et si les collectivités responsables refusent d'y répondre, elles doivent s'en expliquer et assumer leur décision. Et les citoyens mécontents peuvent recourir aux mécanismes habituels pour faire savoir leur avis. C'est le principe même de la démocratie et s'en écarter pour «occuper» des chômeurs serait dangereux quand ces mêmes chômeurs devraient être engagés par contrat ordinaire.

Mettre le chômeur au centre

Il existe un moyen de tourner les contradictions et les dangers des programmes d'occupation: c'est de limiter leurs ambitions. On résoudrait bien des problèmes si de tels programmes devaient avant tout être utiles à la personne qui l'effectue et non pas à une association, une commune ou un service de l'Etat (c'est le principe retenu pour le Revenu minimum de réinsertion vaudois). On pourrait alors mettre en place une structure de soutien aux chômeurs, les aider à formuler et à réaliser un projet personnel pour traverser utilement une période plus ou moins longue d'inactivité professionnelle. Plutôt que de leur proposer un catalogue de cours et un panel de stages, on leur demanderait comment ils ont envie de passer les mois qui viennent, en cherchant bien sûr à favoriser un retour à la vie professionnelle.

En faisant davantage confiance aux personnes, avec tout le soutien nécessaire, en substituant le chômeur lui-même aux collectivités publiques et au milieu associatif pour l'organisation de «programmes», on assurerait le renouvellement nécessaire pour éviter de concurrencer le marché de l'emploi. Un projet qui mettrait vraiment le chômeur au centre du dispositif. *pi*

(Re)Lus

«S'il fallait une clef [à mes récits], on la trouverait dans la civilisation silencieuse des peaux-rouges, celle où l'action a le pas sur la parole, où l'enfant s'instruit par l'acte, l'exemple et non l'explication. Au contraire, juges, psychiatres, prêtres sont les monstres du discours qui l'emporte sur l'action, du verbe qui démontre tout, domine tout (...). Ainsi, il suffira du discours compassé d'un révérend, du parler ésotérique d'un psychiatre ou déclamatoire d'un procureur, pour que soit sacrifié un innocent.»
Postface à *Les juges fous*, de Gilbert Baechtold (1921-1996), Pierre-Marcel Favre, 1982.